

Offre d'exposition – Formnext 2026

Du 17 au 20 novembre – Francfort, Allemagne

Date limite d'inscription

30 juin 2026

Formnext 2026 se tiendra du 17 au 20 novembre à Francfort (Allemagne). À cette occasion, CIMES et Polymeris proposent des espaces sur le pavillon de Business France, afin d'accompagner les entreprises dans leur développement international et de valoriser les savoir-faire régionaux sur ce salon de référence de la fabrication additive.

DÉTAIL DE L'OFFRE

Frais d'accompagnement

Les frais d'accompagnement, d'un montant de **250 € HT**, sont inclus dans les tarifs ci-dessous.

Tarifs de participation

- **2 100 € HT** pour les entreprises éligibles au PDI
- **3 950 € HT** pour les entreprises non éligibles au PDI

VOTRE ESPACE D'EXPOSITION

Station de travail individuelle de 5 m² sur le pavillon CIMES / Polymeris (stand collectif de 20 m²)

L'offre comprend :

- 2 tabourets hauts
- 1 comptoir d'accueil fermant à clé
- 1 prise électrique
- 1 corbeille
- 1 signalétique personnalisée (85 cm x 80 cm)
- Le logo de votre entreprise sur le comptoir et le totem
- Les frais d'inscription et d'exposition au salon
- Le nettoyage du stand et l'électricité

Option possible : écran mural à la charge de l'exposant.

SERVICES ET ÉQUIPEMENTS INCLUS

En complément de l'offre standard, nous mettons à disposition :

- 2 vitrines communes colonnes 4 faces
(L 50 cm x P 50 cm x H 205 cm)
 - 1 table commune dédiée aux rendez-vous d'affaires
 - 1 signalétique commune grand format sur le mur de fond du stand
-

ACCOMPAGNEMENT CIMES/POLYMERIS

En participant au pavillon collectif, vous bénéficiez :

- D'un interlocuteur unique dédié pour coordonner l'ensemble des échanges avant et pendant le salon
 - D'un accompagnement continu afin de faciliter votre organisation et optimiser votre participation
 - D'un webinaire de préparation logistique pour anticiper les aspects pratiques du salon
 - D'un accès privilégié aux temps forts de networking organisés sur place
 - D'une visibilité renforcée avant, pendant et après le salon grâce aux actions de communication : vidéos, publications réseaux sociaux, newsletter, etc.
-

CONDITIONS FINANCIÈRES & SUBVENTIONS

Dans le cadre du Plan de Développement International (PDI) porté par CIMES, la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut subventionner :

- Le coût du stand à hauteur de **50 %** (déduction du tarif de participation)
- Les frais de voyage et de séjour pour une personne à hauteur de **50 %** (reversement après le salon sur la base de justificatifs) :
 - transport (train, avion, voiture...)
 - hébergement
 - restauration
 - déplacements sur place

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit, **prioritairement**, être une entreprise de l'industrie et des services à l'industrie dont le siège social ou à défaut l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes et répondant aux critères suivants, au sens de l'Union Européenne :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) :
 - Effectif inférieur à 10 salariés,
 - Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 2M€.

• PME (Petite et Moyenne Entreprise) :

- Effectif compris entre 11 et 249 salariés,
- 2 M€ < Chiffre d'affaires annuel < 50 M€,
- **ou** 2 M€ < total bilan annuel < à 43 M€.

Par ailleurs, l'entreprise doit être conforme au régime des aides de minimis (document à compléter en dernière page).

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Merci de retourner ce bon d'engagement complété et signé à :

Quentin COURBON

q.courbon@cimes-hub.com

 Accompagné de :

- Votre logo HD (format vectorisé recommandé)

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

Nom de la société :

Email :

Adresse :

Téléphone mobile :

Code postal :

SIREN :

Ville :

Effectif :

Pays :

Dernier chiffre d'affaires :

Contact :

Pourcentage du CA à l'export :

J'autorise CIMES et ses partenaires à partager mes coordonnées avec les instances d'attribution des subventions (Région, Business France, etc.) pour le suivi des aides accordées :

OUI / NON

ENGAGEMENT

En signant ce document, je confirme :

1. Mon engagement à participer sur l'espace CIMES/Polymeris sur le salon Formnext aux dates indiquées
2. Avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente associées à cette opération

SIGNATURE

Fait à :

Le :

Nom et fonction du signataire :

Signature + cachet :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la vente de stands aménagés et prestations proposées par CIMES dans le cadre de la participation au pavillon collectif sur le salon Formnext 2026.

Elles s'appliquent en complément des conditions générales de participation établies par l'organisateur du salon. Lesdites conditions pourront être transmises à chaque participant sur simple demande.

2. Inscription

L'inscription ne pourra être prise en compte que si :

- elle est adressée à CIMES avant la date limite d'inscription indiquée sur le bulletin d'engagement ;
- elle est transmise via le bulletin d'engagement joint à l'offre de participation ;
- le dossier transmis est complet.

La réception par CIMES du bulletin d'engagement signé vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

3. Prix

Les tarifs applicables sont indiqués dans le bulletin d'engagement correspondant à l'opération concernée.

Les prix sont exprimés en euros hors taxes.

La réception par CIMES du bulletin d'engagement signé rend exigible l'intégralité des sommes dues.

CIMES émettra une facture mentionnant le montant total de la prestation.

4. Paiement

Le règlement de la facture devra être effectué au plus tard quatre semaines avant le début du salon.

Tout paiement devra être effectué par virement bancaire au compte indiqué sur la facture émise par CIMES.

En cas de retard de paiement, CIMES se réserve le droit de suspendre la participation de l'entreprise au pavillon collectif.

5. Conditions d'annulation

1. Du fait de CIMES

Postérieurement à la diffusion de l'offre de participation, et quelles qu'en soient les causes, CIMES se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter la prestation.

Une information écrite sera adressée aux entreprises inscrites et les sommes versées seront remboursées, à l'exception de toute demande de dommages et intérêts complémentaires.

Toutefois, dans le cas où l'annulation totale ou partielle de la manifestation serait décidée par l'organisateur principal du salon, le remboursement des sommes versées tiendra compte des éventuelles retenues ou pénalités appliquées par l'organisateur principal.

2. Du fait du client

Toute annulation devra être notifiée par écrit à CIMES.

En cas d'annulation de sa participation, CIMES sera en droit de conserver tout ou partie des sommes versées correspondant aux frais déjà engagés dans le cadre de l'organisation du pavillon collectif.

Les prestations engagées spécifiquement pour l'exposant resteront dues.

6. Assurances

CIMES n'assume aucune responsabilité concernant les risques, dommages, vols, pertes ou accidents de toute nature pouvant survenir pendant le salon.

Chaque entreprise participante est invitée à souscrire l'ensemble des assurances nécessaires couvrant :

- ses matériels,
- ses produits,
- son personnel,
- ainsi que sa responsabilité civile.

7. Modalités particulières

CIMES, n'ayant pas la maîtrise totale des outils et supports de communication réalisés par les organisateurs du salon (catalogue exposants, site internet du salon, signalétique, etc.), décline toute responsabilité en cas d'erreur, omission ou dysfonctionnement concernant les informations transmises par l'exposant.

L'entreprise participante autorise CIMES à utiliser son nom, son logo ainsi que des photographies ou vidéos réalisées pendant le salon dans le cadre des actions de communication liées à l'opération.

8. Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription font l'objet d'un traitement destiné exclusivement à l'organisation de la participation au salon et aux actions de communication associées.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, l'entreprise participante dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant.

CIMES

CIMES

32 Rue du Clos Four – 63100 Clermont-Ferrand

N° SIRET : 48522336600074 – N° TVA Intracommunautaire : FR34485223366

DECLARATION DE MINIMIS

Cette attestation vise notamment à recenser les aides publiques placées sous le règlement de *minimis* n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Les aides de *minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises, y compris les associations qui exercent régulièrement une activité économique. Les pouvoirs publics (Etat, collectivités locales, établissements publics) qui allouent les aides de *minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires du caractère de *minimis* des aides attribuées et ce, quelle que soit leur nature (subvention, avance remboursable, crédit d'impôt, exonération de charges sociales ou fiscales).

Le montant maximum d'aide de *minimis* est de **300 000 € par entreprise** ⁽¹⁾ sur les 36 derniers mois. La Commission européenne considère en effet qu'une telle aide ne menace pas de fausser la concurrence.

Je soussigné(e)
agissant en qualité de
représentant la société

Atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements figurant dans ce formulaire de candidature.
- Que l'entreprise que je représente est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales.
- Procédure collective en cours : Non Oui Plan de continuation : Non Oui

- N'avoir reçu **aucune aide de *minimis*** durant les 36 derniers mois
- Avoir reçu ou demandé, mais pas encore reçu, les aides de *minimis* listées dans le tableau ci-après, durant les 36 derniers mois.

Dans le cas de l'inexactitude des informations renseignées dans les tableaux ci-dessous, les sommes octroyées par le pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

Fait à

Le

Cachet et signature
du porteur de projet
(représentant légal ou délégué)

Nom de l'entreprise	Numéro Siren (1)	Intitulé de l'aide	Financier	Date de l'attribution (2)	Montant de l'aide accordée	Forme de l'aide (3)

(1) Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de *minimis* peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 300 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 300 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise. Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition d'entreprise unique, vous disposez d'un seul plafond d'aide de *minimis* de 300 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de *minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de *minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

(2) Si vous avez reçu une aide de *minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce tableau les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de *minimis*.

(3) Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.